



Collège Marcellin Berthelot

PROCES-VERBAL

Conseil d'administration du mardi 12 mai 2015

Présidence assurée par M. Del Medico, principal.

M. DEL MEDICO ouvre la séance à **18h10** par l'annonce de l'ordre du jour. Le QUORUM est atteint (17 voix)

Le secrétariat est confié à la direction.

18h15 : arrivée de M. Denecker

I/ VOTES

Le PV du conseil d'administration du 2 avril 2015 est soumis au vote de l'assemblée.

Vote sans réserve à l'unanimité (18 voix)

M. DEL MEDICO propose l'ordre du jour aux membres du CA

L'ordre du jour est voté à l'unanimité (18 voix)

II/ AFFAIRES PEDAGOGIQUES

Règlement intérieur 2015-2016

M. DEL MEDICO rappelle que, comme il se doit dans le cadre d'une révision du règlement intérieur, la commission permanente a été réunie en amont. Elle a ainsi préparé le travail du C.A.

Il rappelle que le C.A. demeure, bien évidemment, souverain et que seul son vote permet de pérenniser ou de rectifier les propositions faites.

M. DEL MEDICO précise également que pour des raisons de fichiers informatiques le texte étudié en commission permanente contenait quelques différences avec celui présent dans le carnet de liaison. Les parties concernées ont été rajoutées à la version présentée ce soir.

Outre ces corrections mineures, il indique que le nouveau texte contient deux modifications essentielles :

- Le déplacement des élèves dans l'enceinte du collège fait l'objet d'une réorganisation : les élèves sont invités, dès la fin des récréations (matin et après-midi) ainsi qu'après la pause méridienne, à rejoindre leurs classes directement où les professeurs les attendront. Ils ne se rangeront dans la cour qu'à leur arrivée au collège à 8 heures. La cour sera ainsi plus vite dégagée ce qui permettra aux surveillants d'être davantage présents dans les couloirs.
- L'usage du mobile par les élèves est toléré dans la cour durant les récréations et la pause méridienne, ceci dans le respect du droit à l'image. Cependant, il continuera à être interdit aux autres moments de la journée.

Les parents d'élèves indiquent que ce point a fait l'objet d'un long débat entre eux depuis la commission permanente et qu'ils souhaitent revoir ce point précis.

Avant toute chose, M. DIANOUX (parent d'élève) fait mention d'un certain nombre de remarques sur le texte même du règlement intérieur. Celles-ci figurent sur une liste annexée au présent compte rendu.



Celles qui portent sur la forme sont approuvées de fait ; d'autres font débat.

Ainsi les renvois au code de l'éducation ne semblent pas nécessaires pour tous. M. DEL MEDICO rappelle que le règlement intérieur n'a pas vocation à être exhaustif d'un point de vue législatif. Il n'est pas LA loi mais plutôt le cadre fixant des limites propres au collège. La loi s'impose à tous et se situe « au-dessus » du règlement intérieur.

Mme MAUVAIS JARVIS rappelle que le règlement intérieur est censé être lu par tous (élèves et parents) il convient donc de ne pas l'alourdir au risque de le rendre « indigeste ». M. DEL MEDICO rappelle que l'objectif est de faire du règlement intérieur un outil de référence utilisable dans le quotidien du collège.

Mme TEXSIER confirme que les élèves ne connaissent pas avec exactitude la Déclaration des Droits de l'homme. A ce titre, cela peut être intéressant de citer les lois exactes.

M. DIANOUX commente ensuite le paragraphe II intitulé « les engagements ». Ce terme lui semble inapproprié, il propose de le remplacer par « obligations ». Mme MAUVAIS JARVIS précise que cette proposition faite par les membres de la commission permanente avait pour but que les élèves soient partie prenante du règlement alors que le terme « obligations » implique le contraire.

Mme TEXSIER suggère le mot « devoirs ». Les membres du conseil n'y voient aucun inconvénient. Cette proposition est acceptée.

M. DIANOUX intervient ensuite pour souligner que le règlement intérieur fait régulièrement référence au respect alors que l'école n'accorde aucun temps spécifique à la formation des élèves au respect.

M. DEL MEDICO souligne que ce travail n'est pas celui de l'école seule bien au contraire. Si l'école a une mission d'éducation à la citoyenneté, l'apprentissage du « respect » passe en premier lieu par la famille.

Le débat sur l'usage des mobiles s'ouvre. Sans négliger le travail mené en commission permanente et en étant bien conscients des difficultés quant à l'application de l'interdiction de l'usage du mobile par les élèves, M. DENECKER dit l'opposition des parents d'élèves à envisager tout changement sur ce point.

La validation de l'utilisation des mobiles durant les temps de récréation ou du midi-deux ne peut qu'être source de vols, d'agressions physiques, de chamailleries. En outre, cela contribue à générer une injustice pour les enfants qui n'en ont pas. A cela, il faut ajouter un éventuel usage abusif dans le cadre de la fréquentation des réseaux sociaux : moqueries des élèves filmés lors d'une interrogation ou photographiés à leur insu dans la cour. Ce phénomène ne peut que s'amplifier dans ce contexte de cette tolérance.

M. DEL MEDICO répond qu'il est possible de distinguer un élève qui regarde un écran de celui qui photographie.

M. DENECKER pose une série d'interrogations :

- pourquoi y a-t-il une géométrie variable entre les adultes du collège quant à l'application de l'interdiction du téléphone ?
- Pourquoi ne pas travailler sur les difficultés déjà présentes ?

Il plaide pour une école préservée de l'usage des téléphones indiquant qu'il serait dommage d'introduire ce facteur qui va aggraver la situation. Selon lui, les expériences rapportées des autres établissements qui ont expérimenté une certaine tolérance n'ont pas été concluantes.

M. DEL MEDICO indique que les surveillants se voient parfois débordés par l'ampleur de la tâche. Il faudrait parfois confisquer une cinquantaine de portables après chaque récréation. Ce qui est irréalisable. En outre, la dérive actuelle semble installée depuis longtemps. Elle était en tout cas à l'œuvre à son arrivée dans l'établissement.

M. DENECKER comprend la difficulté mais pense qu'il ne faut pas de renoncer devant la masse ; le rôle de



l'adulte reste la protection des enfants.

Mme MAUVAIS JARVIS explique les enfants n'obtempèrent pas et que de nombreux conflits apparaissent à ce sujet y compris et surtout avec certains parents.

M.DENECKER reconnaît que l'avis qu'il défend ne fait pas l'unanimité parmi les parents mais qu'il est malgré tout majoritaire au sein du bureau de la FCPE. Le règlement actuel doit être appliqué sans dérive et que l'interdit doit demeurer dans l'objectif de les protéger. En outre, la référence à une interdiction dans les « zones non couvertes » soulève des interrogations parmi les parents.

M.SERVAIS (professeur) rejoint la position des parents. Il a pu constater que dès lors qu'il y a confiscation d'un portable, les autres sont rangés.

Il est important que cette interdiction soit appliquée de la même manière par tous adultes. M.GIRAUD rappelle que, par le passé, les parents avaient réclamé la possibilité pour les enfants d'être dotés de portables au collège.

M.MOREAU s'interroge sur les sanctions possibles pour les élèves qui filment en classe. M.DEL MEDICO rappelle qu'il n'y a pas de réponse absolue car il faut toujours individualiser la sanction mais il rappelle qu'il peut être envisagé un dépôt de plainte car il y a, dans ce cas, infraction à la loi en plus d'une infraction au règlement intérieur.

Si les faits ont lieu dans l'enceinte du collège, la direction sera toujours du côté de la victime et les parents seront informés.

M.COQUART (élève délégué) dénonce cette généralisation qui est faite par les parents. Selon lui il est dommage de faire porter l'interdiction sur tous alors que quelques-uns seulement outrepassent les limites.

M.DENECKER lui répond qu'il doit avoir conscience de l'écart qui existe entre un élève de 6ème et un autre de 3ème plus mature. L'inquiétude est d'autant plus grande pour les nouveaux élèves de 6ème qui utiliseront un portable pour la 1ère fois à la rentrée scolaire.

M.DIANOUX complète par la nécessité de lutter contre l'addiction. Mme MAUVAIS JARVIS souligne qu'éduquer ce n'est pas interdire tout le temps.

Au terme de cet échange un vote est proposé pour l'adoption du règlement intérieur modifié avec le maintien du texte en vigueur pour ce qui relève de l'usage des téléphones portables

Vote à l'unanimité (18 voix)

II/ AFFAIRES FINANCIERES

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER

M. DUPASQUIER ouvre la deuxième partie de la séance réservée au compte financier de l'exercice 2014. Il rappelle que les dépenses et les recettes s'effectuent en année civile et que les membres sont appelés à se prononcer sur deux votes : arrêt des comptes et répartition du résultat.

L'état des modifications précise le budget dans son intégralité en reprenant le budget initial et les diverses modifications apportées par DBM (décisions budgétaires modificatives) relatives aux prélèvements ou par ressources spécifiques.

La présentation s'ouvre par les montants inscrits au budget initial : 545973.77 " en recettes et 592 647.68 " en dépenses. Le fonds de roulement est de 44 928.20 " .

Cependant la réalisation du budget est marquée par les écarts.



Un écart de 17 549.06 " s'explique en activités pédagogiques par des opérations de voyages non réalisées, 36 287.15 " en logistique justifiée par la facture de chauffage non parvenue.

Les pages 3 et 4 du rapport financier reprennent en regard les dépenses et recettes de 2013,

Les écarts sont peu significatifs. L'exercice 2014 est marqué par l'application de la législation relative à l'extourne qui a pour conséquence la comptabilisation des factures non parvenues.

Le collège est concerné par la facture de viabilisation non parvenue à ce jour.

Un ordre de recettes sera établi par la suite pour régulariser cette dépense.

La page 4 récapitule l'ensemble des dépenses et recettes par domaines et services.

M. DUPASQUIER attire l'attention sur 2710.60 " porté en regard de la ligne « opérations Spéciales ». Ce montant représente la dépréciation des valeurs immobilières. Elle ne joue pas sur le résultat.

L'exécution du budget dans son ensemble est reprise par la pièce n°5 qui dégage les recettes et dépenses définitives, le résultat et la CAF (capacité d'autofinancement).

129 023.04 de recettes sur le service ALO, une prévision de recettes de 92735.89 " l'écart est représentée par 35 000 " dédiés à la viabilisation.

Les bourses et la restauration sont des services désignés sous le nom de services spéciaux.

Un résultat positif de 14409 " est obtenu grâce à ces 35 000 " et 16154.84 " de CAF (capacité d'autofinancement).

Le rapport financier fait état à la page 5 d'un graphisme qui permet la représentation des dépenses de chacun des postes.

La page 7 reprend les opérations en attente de réalisations au 31 décembre 2014.

Le budget du collège avait en solde 54 627.25 " au titre de factures non parvenues (dont 35 000 " de viabilisation), 11345 " d'avances des familles pour les différents voyages, 660.29 " d'avances sur repas des commensaux, divers reliquats de subventions. S'ajoutent également 24 217 " qui relèvent d'un excédent de subvention de compensation versée pour le surcoût des repas avant 2013. Cette somme est à rendre au Conseil Général.

M. DUPASQUIER fait état des diverses sommes en instance, bourses non versées faute de BAN correct ou autres, qui viennent alimenter une caisse de solidarité de 2125 " .

7664.15 " ont été versés d'avance sur l'exercice 2015 pour les acomptes des divers voyages organisés en 2015.

Diverses sommes n'ont pas été recouvrées en raison des divers chèques sans provisions.

Le montant versé pour l'aide départementale aux familles présente un déficit de 27254.40 " qui appartient au Conseil Général de compléter.

Au regard de ce bilan financier, il est à noter que la situation du collège présente peu de risques.

Compte tenu que le fonds social est dédié en priorité aux familles ayant des difficultés à régler la demi-pension, il conviendra de réfléchir à l'emploi de la caisse de solidarité.

La dernière page du rapport financier se ferme sur le graphisme de l'évolution des créances en baisse, du fonds de roulement des 3 dernières années.

Il est possible de constater sur la pièce 14 l'évolution du fonds de roulement de ces 5 dernières années. Le montant de la viabilisation (35 000 ") devra être retranché.



En janvier 2015, Il y avait donc suffisamment de trésorerie (187605.72 ") correspondant à 125 jours de fonctionnement pour faire face aux dépenses avant le versement de la première tranche de la dotation par le Conseil Général. Il n'a pas été utile de recourir au fonds de roulement (65 415.61 ").

Le taux moyen de charges à payer est de 10.18 % et le taux de non recouvrement de 1.99 %. Ce taux de risque est en baisse et est tout à fait convenable compte tenu de l'attente du paiement de la facture de viabilisation 2011.

Il faudra néanmoins passer une DBM pour isoler cette somme du fonds de roulement.

1^{er} vote : arrêt des comptes :

Vote à l'unanimité (18 voix)

2^{ème} vote : affectation des résultats (5700 " en restauration, 8364 " en service général)

Vote à l'unanimité (18 voix)

CONVENTION COMPTABLE

C'est une convention type entre le lycée Jean Jaurès et les établissements de rattachement. Le groupement comptable doit fonctionner par convention comptable. La liste des établissements est constituée par décision de la rectrice. La norme moyenne est de 6 établissements.

Article 6 : article modifié

Il est préconisé 50 cents de participation par élève. Compte tenu que les établissements fournissent la papeterie, la somme est portée à 20 cents.

Article 8 concerne le prélèvement automatique.

Vote à l'unanimité (18 voix)

ADMISSION EN NON-VALEUR (CREANCES IRRECOUVRABLES DE D.P.) POUR 271, 060

Vote à l'unanimité (18 voix)

PRELEVEMENT POUR LE MEME MONTANT

Vote à l'unanimité (18 voix)

III/ QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MODULE DE REINTEGRATION SCOLAIRE DE LA MAIRIE DE MONTREUIL

La mairie a mis en place un dispositif de prise en charge des élèves exclus des établissements de la commune pour des fautes assez graves ou répétées.

Pendant 3 jours, un travail avec l'élève et la famille sur le sens de la loi, de la règle est conduit par des éducateurs et psychologues.

Idéalement, ce travail doit permettre un regard critique de l'élève sur ses fautes afin de faciliter son retour au collège.



Adoption de la convention

Vote à l'unanimité (18 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, M. DEL MEDICO clôt le conseil d'administration à 20h00

Signature du secrétaire de séance Mme AGNOLET	Signature du chef d'établissement M. DEL MEDICO
Le 29 mai 2015	Le 29 mai 2015 